

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

Décision du Maire

**prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Décision n°2023-004

1.4 Commande publique

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude sur le réaménagement de la place de la mairie et de la bastide.

Le Maire de la Commune de PAVIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus - visé,

VU le projet d'étude du réaménagement de la place de la mairie et de la bastide,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1^{er}

La maîtrise d'œuvre limitée à l'avant-projet de l'étude du réaménagement de la place de la mairie et de la bastide sera fournie par la SARL A + R BALAS Architectes, 3 rue Marie Curie, 32550 PAVIE.

Article 2

Le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre limitée à l'avant-projet de l'étude du réaménagement de la place de la mairie et de la bastide est fixé à 48 000,00 € HT soit 57 600,00 € TTC

L'étude est effectuée par un groupement conjoint, mandataire solidaire et le montant de la rémunération est arrêté comme suit :

- part de A+R Balas Architectes (mandataire) :	18 750,00 € HT soit 22 500,00 € TTC
- par de XMGE (co-traitant) :	13 650,00 € HT soit 16 380,00 € TTC
- part de Agence DAP (co-traitant) :	15 600,00 € HT soit 18 720,00 € TTC

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Fait à PAVIE, le 24 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

